

**M A I R I E**  
**DE**  
**MONTREUIL-JUIGNÉ**  
Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 90/2024**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,  
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes des Départements et des Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2131-1 et L 2131-3,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Madame DEROUET Claudie,  
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de  
déséquilibrés dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de  
la Préfecture de Maine et Loire,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le  
stationnement Esplanade Jean Moulin afin d'assurer la sécurité des spectateurs et  
intervenants dans le cadre de la manifestation de la fête de la musique prévue le  
samedi 15 juin 2024.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I -** Le vendredi 14 juin 2024 de 14 h.00 et ce jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 01h.00, la circulation et le stationnement seront interdits Esplanade Jean Moulin dans la zone dédiée aux festivités de la fête de la musique (voir plan joint).

**ARTICLE II -** Durant cette période, un accès à la zone de festivités sera préservé afin de permettre la mise en place des barnums, matériels et Food-trucks (voir plan joint).

**ARTICLE III -** Le vendredi 14 juin 2024 dès 18h00 et ce jusqu'à minuit, la zone de l'Esplanade Jean Moulin, réservée pour la manifestation, sera interdite à la circulation et au stationnement. **Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de véhicules à l'entrée du site afin de protéger les flux de piétons.**

**ARTICLE IV -** La mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières précitées, seront effectués par l'association du comité des fêtes (voir plan joint).

**ARTICLE V -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VI** - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

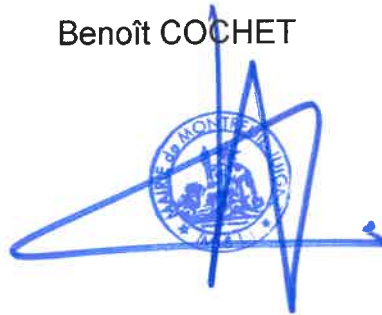
**ARTICLE VII** - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Service des Pompiers, Comité des fêtes, Service communication, Services Techniques, Service de Police Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE

Le 16 avril 2024

Le Maire

Benoît COCHET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Benoît COCHET". The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRE DE MONTREUIL-JUIGNE" around the perimeter and a central emblem. The signature is a complex, stylized scribble that partially obscures the seal.

# FETE DE LA MUSIQUE

Samedi 15 juin 2024

